



Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2020

Nombre

de Membres en exercice

de Présents

date de la convocation : le 15 juin 2020

de Votants

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle Mélusine de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

Présents : M. BARRÉ Frédéric, Maire, Mme LECAS Amélie, M. GODET Alain, Mme COURTAN Nathalie, M. TORTEVOIS Jean-Louis, Mme BALTAZART Noémie, M. LEMONNIER Thierry, Mme CHARTRAIN Catherine, M. BLOT Alain, M. VOGEL Jean Pierre, Mme AUMONT Cindy, Mme DUPONT Aurélia, Mme BELLANGER Geneviève, M. CRAYON Patrick, Mme VENARA Jacqueline, M. LECESVE Loïc, Mme GUILLARD Lisiane, M. FROGER Jonathan, Mme QUAGGIO Marion, Mme MAKRELOUFI Aline, M. BEZANNIER Marcel et M. TOURNET Bernard

Absents ayant donné procuration : M. PATAULT Laurent à M. BARRÉ Frédéric et Mme FOULARD Sabrina à Mme LECAS Amélie

Excusés : M. BUNAS Christophe, M. AVENARD Jean-François et Mme CABARET Carole

Secrétaire de Séance : Mme DUPONT Aurélia

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 8 juin 2020

- Finances :

- Vote des taux d'imposition 2020
- Décision modificative – budget général
- Suppression des régies : salle Mélusine, concessions cimetière, garderie des écoles et droit de place
- Acceptation d'un don de l'Association de la cantine scolaire

- Fonctionnement :

- Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- Désignation d'un délégué au CNAS
- Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du PHGNS

- Affaires et questions diverses

Le compte rendu de la séance du 8 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.



1) Finances

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2020. Il est rappelé que le conseil n'a pas à délibérer sur le taux de taxe d'habitation.

Monsieur le Maire suggère de diminuer de 1% les taux d'imposition cette année encore. Depuis plusieurs années, la municipalité mène une politique de maîtrise des dépenses communales et Monsieur le Maire propose que les administrés bénéficient de l'effort financier réalisé.

DÉLIBÉRATION N° 2020-68 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Au vu de l'état fiscal 1259, le montant du produit des taxes foncières, pour 2020, en reprenant les taux de 2019, est estimé à :

	Bases 2020	Taux 2019	Produit
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 494 000.00 €	19.44%	679 234.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	272 800.00 €	25.82%	70 437.00 €
			749 671.00 €

Monsieur le Maire propose de baisser les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties de 1% afin de neutraliser la revalorisation des valeurs locatives, soit :

	Bases 2020	Taux 2020	Produit
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 494 000.00 €	19.25%	672 595.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	272 800.00 €	25.56%	69 728.00 €
			742 323.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.25 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.56 %

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Primitif du budget général 2020 a été voté en mars 2020. Compte tenu de la crise sanitaire, il est nécessaire d'ajuster les crédits notamment liés à l'achat de masques, de produits d'entretien, à la perte de recettes de cantine, de garderie, ...



DÉLIBÉRATION N° 2020-69 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer afin d'ajuster les crédits budgétaires.

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Fonction	Libellé	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	6068		822	Autres matières et fournitures	+ 30 000 €
		011	60631		020	Fournitures d'entretien	+ 7 000 €
		011	60631		211	Fournitures d'entretien	+ 1 500 €
		011	60631		212	Fournitures d'entretien	+ 3 000 €
		011	611		251	Prestations de services	- 25 000 €
		011	615221		020	Entretien et réparations - Bâtiments publics	+ 51 868 €
		011	6237		251	Annonces et insertions	+ 1 000 €
	Recettes	013	6419		020	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 6 000 €
		013	6419		211	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 2 000 €
		70	7067		211	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	- 3 000 €
		70	7067		212	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	- 5 000 €
		70	7067		251	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	- 57 000 €
		74	7411		01	Dotation forfaitaire	+ 20 444 €
		74	74121		01	Dotation de solidarité rurale	+ 84 173 €
		74	74127		01	Dotation nationale de péréquation	+ 16 499 €
		74	74718		020	Participations - Etat - Autres	+ 9 000 €
		74	74834		01	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	- 4 €
		74	74835		01	Etat - Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	+ 3 656 €
		75	752		314	Revenus des immeubles	- 8 000 €
		042	777		01	Quote-part des subventions d'investissement reçues	+ 600 €
Investissement	Dépenses	21	2152		822	Installations de voirie	+ 2 000 €
		21	2158		411	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 6 000 €
		21	2188		020	Autres immobilisations corporelles	+ 42 600 €
		040	13918		01	Amortissements des subventions - Autres	+ 600 €
	Recettes	024	024		020	Produits de cessions des immobilisations	+ 1 200 €
		024	024		71	Produits de cessions des immobilisations	+ 50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget général.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune devra proposer prochainement la possibilité de proposer un moyen de paiement en ligne et par carte bancaire pour l'ensemble de ses produits et services. Actuellement les recettes liées à la location de la salle Mélusine, aux concessions de cimetière, aux garderies des écoles et les droits de place sont gérées via des régies de recettes. La réglementation imposera l'installation de terminaux bancaires de paiement sur chaque site. Cela engendrerait des coûts de fonctionnement importants entre la location des terminaux, la mise en place de lignes téléphoniques, auxquels s'ajoutent des frais bancaires sur chaque opération.

Il est proposé de supprimer ces cinq régies. Au lieu de procéder au paiement du service auprès des agents communaux régisseurs, les bénéficiaires de la prestation recevront un avis des sommes à payer à leur domicile. Ils pourront choisir leur moyen de paiement.

Compte tenu de la fermeture des trésoreries à moyen terme et notamment celle de Marolles les Braults, la Direction Générale des Finances Publiques a signé des conventions avec certains buralistes afin de permettre aux usagers de payer leurs avis des sommes à payer chez les commerçants implantés dans les communes. Ainsi les familles ne disposant pas



de chéquier et de carte bancaire ne seront plus dans l'obligation de se rendre à Marolles les Braults pour payer en espèces.

DÉLIBÉRATION N° 2020-70 SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES – GESTION DE LA SALLE MELUSINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune sera dans l'obligation prochainement de proposer un moyen de paiement en ligne pour l'ensemble de ses produits et services.

Au vu de la complexité de mise en place du paiement en ligne et des frais y incombant, Monsieur le Maire propose de supprimer la régie de recettes « Gestion de la salle Mélusine ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer la régie de recettes « Gestion de la salle Mélusine » à compter du 01/09/2020.

DÉLIBÉRATION N° 2020-71 SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES – CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune sera dans l'obligation prochainement de proposer un moyen de paiement en ligne pour l'ensemble de ses produits et services.

Au vu de la complexité de mise en place du paiement en ligne et des frais y incombant, Monsieur le Maire propose de supprimer la régie de recettes « Concession cimetières ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer la régie de recettes « Concession cimetières » à compter du 01/09/2020.

DÉLIBÉRATION N° 2020-72 SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES – GARDERIE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune sera dans l'obligation prochainement de proposer un moyen de paiement en ligne pour l'ensemble de ses produits et services.

Au vu de la complexité de mise en place du paiement en ligne et des frais y incombant, Monsieur le Maire propose de supprimer la régie de recettes « Garderie de l'école maternelle ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer la régie de recettes « Garderie de l'école maternelle » à compter du 01/09/2020.

DÉLIBÉRATION N° 2020-73 SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES – GARDERIE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune sera dans l'obligation prochainement de proposer un moyen de paiement en ligne pour l'ensemble de ses produits et services.

Au vu de la complexité de mise en place du paiement en ligne et des frais y incombant, Monsieur le Maire propose de supprimer la régie de recettes « Garderie de l'école élémentaire ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer la régie de recettes « Garderie de l'école élémentaire » à compter du 01/09/2020.

DÉLIBÉRATION N° 2020-74 SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES – DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune sera dans l'obligation prochainement de proposer un moyen de paiement en ligne pour l'ensemble de ses produits et services.

Au vu de la complexité de mise en place du paiement en ligne et des frais y incombant, Monsieur le Maire propose de supprimer la régie de recettes « Droits de place ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer la régie de recettes « Droits de place » à compter du 01/09/2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association de la cantine scolaire de Bonnétable fait un don de 2 250 € à la commune. Il rappelle que compte tenu de l'achat de matériel et des sommes impayées dues par les familles, la commune de Bonnétable avait versé une subvention exceptionnelle à cette association en fin d'année scolaire 2018/2019 afin qu'elle puisse payer les charges de personnel. Il s'avère que la subvention versée était trop élevée.



Monsieur Vogel souhaite qu'un comparatif financier soit établi entre la gestion de la cantine scolaire par l'association et par la commune. Il demande également que soit communiqué au conseil municipal un état des factures impayées de l'association de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire indique que des relances ont été adressées aux familles qui n'étaient pas à jour dans le paiement des factures cantine. En effet certaines familles ont des dettes importantes. Contrairement à la gestion associative, la commune ne peut exclure une famille de la cantine scolaire sous prétexte qu'elle ne paie pas ses factures.

Le Conseil Municipal devra se prononcer prochainement pour attribuer le marché de fournitures de denrées alimentaires. Il sera également nécessaire de se prononcer sur l'évolution ou non des tarifs.

DÉLIBÉRATION N° 2020-75 DON – ASSOCIATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association de la Cantine Scolaire de Bonnétable souhaite faire un don non affecté à la commune de Bonnétable pour un montant de 2 250 €.

Vu l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce don, effectué sous la forme d'un chèque bancaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le don non affecté de 2 250 € réalisé par l'Association de la cantine scolaire de Bonnétable.

2) Fonctionnement

DÉLIBÉRATION N° 2020-76 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 a décidé de fixer à sept le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste est proposée.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Liste 1 : 24 voix

Bulletins blancs : 0 voix

Bulletins nuls : 0 voix.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : Mme Amélie LECAS, M. Jean-François AVENARD, Mme Nathalie COURTAN, Mme Lisiane GUILLARD, Mme Marion QUAGGIO, M. Jean-Louis TORTEVOIS et Mme Jacqueline VENARA.



DÉLIBÉRATION N° 2020-77 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Nathalie COURTAN, Aurélie DUPONT, Patrick CRAYON, Alain GODET et Jean Pierre VOGEL

Sont candidats au poste de suppléant :

Aline MAKRELOUFI, Catherine CHARTRAIN, Christophe BUNAS, Amélie LECAS et Alain BLOT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après un vote à bulletin secret, désigne en tant que délégués titulaires:

Nathalie COURTAN, Aurélie DUPONT, Patrick CRAYON, Alain GODET et Jean Pierre VOGEL

et en tant que délégués suppléants:

Aline MAKRELOUFI, Catherine CHARTRAIN, Christophe BUNAS, Amélie LECAS et Alain BLOT

Monsieur Tortevois quitte la séance.

DÉLIBÉRATION N° 2020-78 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Bonnétable est adhérente au CNAS, organisme national chargé d'offrir des prestations sociales au personnel communal.

A ce titre, deux délégués (un élu et un agent) représentent la commune au sein des instances du CNAS.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Mme Amélie LECAS qui représentera les élus.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Avenard a été désigné représentant au conseil de surveillance du PHGNS lors de la séance du conseil municipal du 8 juin 2020.

L'ARS informe la commune que Monsieur Avenard étant agent salarié de l'établissement en tant que cadre titulaire en activité sur le site de Bonnétable, il ne peut siéger au conseil de surveillance en qualité de représentant de la commune. Il convient donc de désigner un nouveau représentant.

Monsieur Vogel estime qu'il s'agit d'une mission devant être confiée à un adjoint au maire. Cependant compte tenu de la désignation de nouveaux adjoints au maire et de la charge de travail importante qui incombent à chacun, il propose sa nomination mais précise qu'il devra être remplacé d'ici 1 ou 2 ans.

DÉLIBÉRATION N° 2020-79 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU PHGNS (Abroge et remplace la délibération n° 2020-55)

Conformément à l'article R6143-3 du Code de la Santé Publique, la commune de Bonnétable doit nommer un représentant au conseil de Surveillance du « Pôle Hospitalier et Gériatrique Nord Sarthe » en tant que principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu.

M. le Maire propose de désigner M. Vogel Jean Pierre.

Le conseil municipal, à l'unanimité désigne M. Vogel Jean Pierre comme représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrée en hospitalisation au cours du dernier exercice.



3) Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire présente la liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre de sa délégation.

Monsieur Bezannier indique que le terrain situé devant la résidence St André de Gelly doit être entretenu. Il a observé de nombreuses hautes mauvaises herbes. Il demande si c'est à l'Agence Fertoise Immobilière d'entretenir ou à la commune.

Monsieur le Maire précise que le nécessaire sera fait par la commune ou l'Agence Fertoise Immobilière en fonction du terrain concerné.

Madame Quaggio s'étonne que le menu de la cantine ne soit pas sur le site internet. Monsieur le Maire précise que compte tenu de la reprise obligatoire de l'école pour l'ensemble des enfants, les menus ont dû être revus dans la précipitation. Ils seront diffusés dès que possible.

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 8 juillet 2020 à 20h00 à la mairie, la salle Mélusine étant occupée cet été par les centres de loisirs. La salle du conseil municipal étant plus petite, les conseillers municipaux seront plus proches les uns des autres et par conséquent le port du masque sera obligatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

**Vu pour être affiché le 25/06/2020,
le Maire, Frédéric BARRÉ**



